

La Direction générale

Saint-Denis, le 24 juillet 2020

La Directrice générale adjointe

aux

Pharmaciens responsables des établissements  
pharmaceutiques Grossistes-Répartiteurs

**Objet : Interdiction d'exportation des spécialités pharmaceutiques dans le contexte de l'épidémie de COVID-19**

Mesdames, Messieurs les pharmaciens responsables,

Dans le contexte de la circulation du SARS-CoV-2 sur le territoire national, je vous demande de ne procéder, à titre exceptionnel et transitoire, à aucune exportation en dehors du territoire national des médicaments listés en annexe, au regard des tensions ou risques de tensions d'approvisionnement dont ils font l'objet. Cette restriction ne s'applique ni aux territoires et collectivités d'Outre-Mer ni aux principautés d'Andorre et de Monaco.

Cette liste annule et remplace les listes de médicaments en annexe de mes courriers des 3 avril, 21 avril, 18 mai et 22 juin 2020.

Par ailleurs, toute importation en provenance de l'Union européenne que vous seriez susceptible de mettre en œuvre concernant ces mêmes médicaments et visant à approvisionner le marché national serait instruite par l'ANSM dans les meilleurs délais.

Je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs les pharmaciens responsables, mes salutations distinguées.

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Directrice générale adjointe

## Annexe

### Liste des médicaments à ne pas exporter en dehors du territoire national, à titre exceptionnel et transitoire, pendant l'épidémie de COVID-19

Ciclosporine  
Dexamethasone (voie injectable et orale)  
Hydrocortisone (voie injectable et orale)  
Methylprednisolone (voie injectable et orale)  
Mycophenolate (voie injectable)  
Prednisolone (voie injectable et orale)  
Prednisone (voie orale)  
Salbutamol (pour inhalation)  
Tocilizumab